

Remplir les sections 1 à 6 inclusivement et retourner le formulaire au :

Service de sécurité et de prévention
Déplacements et stationnement
Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, local 1210
Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-3359
www.ssp.ulaval.ca
stationnement@ssp.ulaval.ca

1	N° D'EMPLOYÉ

2	NOM-PRÉNOM	
	ADRESSE (no, rue, app.)	
	VILLE – PROV./ÉTAT	CODE POSTAL
		-

3	TÉL. RÉSIDENCE	TÉL. BUREAU	POSTE
	-	-	

4	<input type="checkbox"/> J'AUTORISE L'UNIVERSITÉ LAVAL À RENOUELLER AUTOMATIQUEMENT MA VIGNETTE DE STATIONNEMENT À LA TARIFICATION EN VIGUEUR AU MOMENT DU RENOUELEMENT.	
	<input type="checkbox"/> INITIALES Par retenue sur salaire	Le mode de paiement par retenue sur salaire est valide seulement lors de l'inscription de septembre, pour des vignettes d'une durée annuelle et exclusivement pour le personnel engagé sur une base permanente à l'U.L.

5	COMPENSATION GAZ À EFFET DE SERRE (GES)
	Je désire compenser l'émission des GES associés à l'utilisation de mon véhicule. <input type="checkbox"/> J'autorise l'Université Laval à ajouter un montant de 17 \$ en contribution GES au coût du permis de stationnement lors du renouvellement automatique annuel.

6	SIGNATURE
	J'ai pris connaissance du « Règlement sur la circulation et le stationnement des véhicules automobiles », et je m'engage à l'observer ainsi que toutes ses modifications et à m'y soumettre durant toute la durée de mon séjour. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés plus haut. <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> DATE VEUILLEZ SIGNER ET RETOURNER LE FORMULAIRE </div>

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
(L.R.Q., CHAPITRE A-2.1/LOI 65)

À l'intention des usagers de services

Conformément aux stipulations de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur les protection des renseignements personnels (loi 65), L'Université Laval vous informe par la présente que les renseignements nominatifs qu'elle recueille aux fins de votre inscription au service auquel vous vous adressez présentement ne serviront qu'au traitement de votre demande ainsi qu'à la gestion de votre participation aux programmes de ce service. Seules les personnes affectées à la gestion et à la réalisation de ces programmes au sein du service ont accès aux renseignements qui sont versés à votre dossier, de même, le cas échéant, que les membres du personnel de l'Université dont les fonctions en matière de gestion administrative et financière exigent qu'elles soient informées de votre participation à ce service. Les renseignements demandés à l'occasion de la présente inscription ont un caractère obligatoire et quiconque refuse de les fournir ne peut avoir accès au service concerné.

L'Université vous informe par la présente que vous pouvez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et en présence d'un membre du personnel du service. La loi 65 vous assure également le droit de rectification d'un renseignement erroné versé à votre dossier. Avant d'exercer ce droit en vertu des stipulations de la loi 65, il est suggéré de s'adresser au responsable de la tenue du dossier pour faire corriger l'erreur en cause. On peut exercer, au besoin, ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi 65 en adressant une requête écrite au Secrétaire général à titre de responsable au sein de l'Université de l'application de la loi 65. Des formulaires à cet effet sont disponibles au Bureau du Secrétaire général, local 2183, Pavillon Jean-Charles-Bonenfant.